

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivée à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand Excusés : GAILLARD Jean-Pierre (pouvoir à Driss NAJI) Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie, MOREL Julie	
Secrétaire de séance : Christiane BEQUE Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 30 juin 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Reprise des activités associatives : Une rencontre a eu lieu avec les associations qui occupent l'Espace Gare pour leurs activités. Une convention indiquant la réglementation sur les usages des salles a été signée.

Aménagement du parking Route de la Calade et trottoirs de l'intersection de la Route de la Gare et la Route du Village jusqu'au cimetière : Le projet étant finalisé, l'appel d'offres a été lancé sur le site Achat public et dans le Dauphiné avec un retour des plis le 23 octobre 2025.

Achat de la maison de Monsieur et Madame GRAFFIN : la vente devrait être finalisée le 1^{er} octobre 2025 pour un montant de 130 000 €.

Vente du terrain ZA SAUSSES à l'entreprise FARAPPA/DARLIX : le compromis de vente est reporté fin octobre, afin que l'entreprise puisse terminer ses démarches administratives. Le Maire a donné l'autorisation de commencer les travaux.

Fibre optique : les travaux se terminent. La fibre, selon la dernière réunion, devrait être opérationnelle fin février 2026 sur la commune.

Logement presbytère (type F4) : Les locataires sont partis au 30 septembre. Des travaux sont à prévoir avant une mise en location.

Château : les travaux de la phase 1 ont commencé.

Vidéoprotection : il reste les caméras de Doucet et Argence à installer car il manque l'électricité. Enedis devrait intervenir d'ici fin octobre.

Travaux de voirie 2025 : les travaux sont terminés. Le chemin des Hébrards sera à prévoir pour les prochains travaux.

Problème d'évacuation des eaux pluviales au lotissement le Clos de Guérin. Des travaux ont été réalisés par l'entreprise AUDOUARD.

Problème d'évacuation des eaux pluviales. Impasse de la Turne : les maisons en contrebas de la route sont inondées lors des pluies. Des travaux vont devoir être réalisés.

3°) École : Point sur la rentrée scolaire, règlement des services périscolaires

Agents : Christophe, actuellement en arrêt maladie, est remplacé par Manon BOYER (29 heures) et Antonin GENIES (1 garderie du soir).

Effectif de rentrée : 96 enfants.

Un téléphone portable a été mis en place pour les services périscolaires.

La cantine scolaire est très fréquentée, environ 60 repas par jour.

La réglementation concernant les inscriptions de dernière minute est appliquée : pas d'inscription de dernière minute sauf « bug informatique » avec preuve.

Travaux école :

- l'ensemble des luminaires de l'école ont été changés pour passer en LED.

- L'aménagement de la cour est à travailler en partenariat avec l'Amicale Laïque
- Chaleur dans la cantine : des aménagements sont à prévoir car il n'y a pas de climatisation.

Le Maire fait part du courrier de la commune de Mirabel concernant les frais de scolarité. Le Maire indique qu'une réponse va lui être faite, car la participation se fait en fonction de la domiciliation des parents et l'effectif du jour de la rentrée.

La Directrice indique que le téléphone de l'école fonctionne mal. Il ne tient pas la charge...

Une réunion de rentrée scolaire est organisée avec les agents le 15 octobre.

Une réunion de rentrée avec les familles pourrait être organisée le 4 novembre.

4°) Station d'épuration : chantier d'extraction, de transport et d'épandage des boues : Délibération à prendre

N'ayant pas de retour du bureau d'études, la question est reportée à un prochain Conseil Municipal.

5°) Demande d'acquisition d'une partie des parcelles AP 292 et 165 (jardin Impasse du Puits) : Décision à prendre

Didier BOYER ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles référencées AP 292 (8m²) et AP 165 (437m²), situées Impasse du Puits (Saint Jean le Centenier). Ces parcelles correspondent au « jardin », espace occupé en partie par le Relais d'Assistants Maternelles, le LAEP et l'école. Il indique que Madame BOYER Manon et Monsieur NICOLAS Ernest, propriétaires riverains ont fait part de leur intention d'acquérir une partie attenante à leur propriété (un bandeau de 3 mètres de large sur la longueur de leur parcelle AP 164, environ 13 m de long), soit la parcelle AP 292 plus une partie de la parcelle AP 165.

Après discussion, le Maire propose :

- de vendre une partie de ces parcelles à 10 € le m² (parcelle AP 292 plus une partie de la parcelle AP 165, comme indiqué dans leur demande, soit environ 40 m²), bandeau de 3 mètres de large, sur toute la longueur de leur propriété AP 164 ;
- que les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle AP 165 soit à la charge des vendeurs ainsi que les frais de Notaires ou tout autre frais inhérent à cette vente.

Décision : accord à l'unanimité.

6°) Délibération à prendre pour fixer les dépenses imputables à l'article 6232 (fête et cérémonie)

Par mail du 2 juillet, le SGC d'Aubenas nous a informés de la nécessité de prendre une délibération afin de déterminer les dépenses qui doivent être imputées à l'article 6232 « Fête et Cérémonie ». En effet il est nécessaire de distinguer cet article avec l'article 6234 « Réceptions ». Après renseignement le maire propose d'inclure dans l'article « fête et cérémonie » : Cérémonies nationales, vœux, inaugurations diverses, départ en sixième, achat de fleurs (gerbe, décès, mariage, PACS, baptême...), médailles, feux d'artifices, accueil de personnalités, organisation de manifestations culturelles.

Décision : Accord à l'unanimité.

7°) Demande de subvention de l'association des Boules st Jean pour la 7^{ème} étape de la ligue M1

Le Maire indique que par courrier du 22 mai 2025 complété par le mail du 3 juillet 2025, l'association Amicale des Boules de Saint Jean a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 7^{ème} étape Ligue Sport Boules M1 qui a eu lieu les 16 et 17 mai 2025, afin de prendre en charge les dépenses liées à l'électricité (abonnement + consommation). Après discussion, le Maire propose d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500 € pour cette manifestation.

Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Occupation du domaine public pour le stationnement des ventes ambulantes : Détermination des tarifs

Suite à l'envoi d'un arrêté d'occupation du domaine public (renouvellement) au contrôle de légalité, la Préfecture nous a transmis un courrier indiquant l'obligation de mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public pour des ventes ambulantes. Après discussion, le maire propose de mettre en place une redevance annuelle de 100 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision : accord à l'unanimité.

9°) Participation employeur à la mutuelle complémentaire santé des agents titulaires : Décision à prendre

Le Maire rappelle l'obligation de mettre en place une participation employeur à la mutuelle complémentaire santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution et le montant dans un projet de délibération qui sera transmis au Comité social Territorial pour avis, avant de prendre la délibération définitive. Le Maire rappelle la réglementation déjà présentée lors d'un précédent conseil (nécessité d'avoir un contrat labellisé pour en bénéficier...). Il indique s'être renseigné auprès d'autres collectivités (Mairie et CDC), et présente les différentes informations. Après discussion, le Maire propose de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, en versant une participation mensuelle de 30 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée : la participation sera versée directement à l'agent (bulletin de salaire) et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû.

Décision : accord à l'unanimité.

10°) Avenant à la convention de la participation pour la MNT « garantie maintien de salaire », suite à augmentation des tarifs et fixation de la participation employeur : Délibérations à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité avait décidé de signer l'avenant n°3 de la convention de participation portant sur les risques de prévoyance établie par le CDG 07 avec la MNT pour un taux de 1.40% (cotisation salariale) avec un remboursement à hauteur de 90% du salaire brut en cas d'arrêt maladie. Le Maire indique que la participation employeur fixée en Conseil Municipal était l'équivalent d'un trimestre de cotisation de l'agent et précise que les montants avaient été fixés au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail.

Par mail du 29 juillet 2025, le Centre de Gestion de l'Ardèche a fait part d'une augmentation de 5.71 % du taux de cotisation de la MNT, le portant ainsi à 1.48 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire, après discussion, propose :

- de signer l'avenant tel que présenté et de fixer un nouveau montant de participation employeur en tenant compte de l'augmentation de 5.71 % applicable au 1^{er} janvier 2026 (cela représente en moyenne l'équivalent d'un trimestre de cotisation pour l'agent), soit 1.48 % ;
- Une participation employeur annuelle de :
 - o Contrat de 35 heures hebdomadaires : 8.42 € par mois, soit 101.04 € par an ;
 - o Contrat de 30 heures hebdomadaires : 7.22 € par mois, soit 86.64 € par an ;
 - o Contrat de 28 heures hebdomadaires : 6.79 € par mois, soit 81.48 € par an ;
 - o Contrat de 25 heures hebdomadaires : 6.08 € par mois, soit 72.96 € par an ;
 - o Contrat de 20 heures hebdomadaires : 4.84 € par mois, soit 58.08 € par an.

Décision : accord à l'unanimité.

11°) École privée de Villeneuve de Berg : Demande de participation année scolaire 2024-2025

Le Maire indique que par courrier reçu le 24 juillet 2025, l'École Notre Dame du Coiron de Villeneuve de Berg (école privée) sollicite la commune à soutenir financièrement l'école pour toutes les fratries des familles résidant sur la commune. Le Maire rappelle que l'école avait déjà sollicité en 2024 la commune une subvention pour la participation à une sortie pédagogique ainsi qu'une participation pour les frais de fonctionnement liés aux enfants habitant la commune. La commune, par délibération du 29 juillet 2024, avait versée une subvention de 2000 €.

Le Maire rappelle que la participation aux frais de fonctionnement, selon le nouvel article L.442-5-1 du code de l'éducation, détermine le principe de contribution de la commune de résidence et fixe les différents cas dans lesquels la contribution est obligatoire (notamment lorsqu'il y a des fratries). Pour l'année 2024/2025, 4 élèves étaient concernés.

Après discussion, le Maire propose de verser une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 2 000 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision : accord à l'unanimité.

12°) Divers

CDC Berg et Coiron :

- Les travaux de la voie douce avancent : la partie Montfleury-Vogüe devrait être terminée d'ici fin octobre et le tronçon Montfleury-Saint Jean d'ici fin d'année. Une étude doit être réalisée pour sécuriser la traversée de la RD 802 au niveau de l'épicerie ;
- Le projet de micro-crèche sur Saint Jean s'élève à 900 000 € ;
- Projet cuisine centrale de Villeneuve de Berg : compte tenu du projet (construction neuve) et du montant des travaux, un concours d'architecte doit être mis en place.
- PLUi : le dossier avance, il est en phase d'étude de l'état de l'environnement et du diagnostic agricole.

Une lettre d'une collégienne du village est arrivée en mairie pour une demande d'un abribus à l'intersection RD7-Chemin de Doucet. Le Maire indique qu'il faut relancer le projet et prendre contact avec le propriétaire et le service des routes pour l'implantation, afin que cet abri bus soit installé rapidement. Une réponse sera apportée au courrier.

Service technique : un téléphone va être mis en place. Une réunion va être organisée afin de faire un point sur les missions respectives des agents.

La séance est levée à 22h08.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 16 octobre 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.